



EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT
DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
DIPARTIMENTO POLITICO FEDERALE

p.o.411.619.0.

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du
12 août 1949 relatif à la protection des victimes
des conflits armés internationaux (Protocole I)

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du
12 août 1949 relatif à la protection des victimes
des conflits armés non internationaux (Protocole II)

I

RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU GHANA

Le 28 février 1978, la République du Ghana a déposé
auprès du Département Politique Fédéral les instruments portant
ratification de cet Etat des deux Protocoles précités.

Conformément à l'article 95, paragraphe 1, du Pro-
tocolé I, respectivement à l'article 23, paragraphe 1, du Proto-
cole II, lesdits Protocoles entreront en vigueur six mois après
le dépôt du deuxième instrument de ratification ou d'adhésion.

II

SIGNATURE PAR LA REPUBLIQUE ARABE
DU YEMEN

Le 14 février 1978 lesdits Protocoles ont été signés par la République Arabe du Yémen.

La présente notification est faite en application de l'article 100 du Protocole I et de l'article 26 du Protocole II.

Berne, le 15 mars 1978

